

Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 21 AVRIL 2025

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-------------|---------------|
| - BOUGUESSA | Allaoua |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |
| - HIOUR | Abdelouahab |

AFFAIRE N° 91 / Rencontre ESJE – USMG (U 15) du 21/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 28.02.2025 à GRAREM (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de ESJE
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe ESJE, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de ESJE pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMG qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club EESJE
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 92 / Rencontre ESJE – USMG (U 17) du 21/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 28.02.2025 à GRAREM (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de ESJE
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe ESJE, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de ESJE pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMG qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ESJE
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 93 / Rencontre AFM – DSBT (U 15) du 23/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 23.03.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AFM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –

AFFAIRE N° 94 / Rencontre AFM – DSBT (U 17) du 23/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 23.03.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AFM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –**

AFFAIRE N° 95 / Rencontre AFM – DSBT (U 17) du 23/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 23.03.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AFM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –**

AFFAIRE N° 96 / Rencontre USSM – NRBG (U 19) du 22/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 22.03.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par le manque d'effectif de l'équipe de USSM
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement par le manque d'effectif du l'équipe de USSM, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du NRBG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –**

AFFAIRE N° 97 / Rencontre USSM – NRBG (U 15) du 22/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 22.03.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par le manque d'effectif de l'équipe de NRBG
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement par le manque d'effectif du l'équipe de NRBG, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de NRBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USSM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club NRBG
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –**

AFFAIRE N° 98 / Rencontre USZ – USBR (U 19) du 24/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.03.2025 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'arrivée tardive de l'équipe USZ
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'arrivée tardive de l'équipe USZ , annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBR qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 99 / Rencontre JAOK – JSMS (U 15) du 26/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.03.2025 à TADJNANET (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de JAOK
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe JAOK, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de JAOK pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSMS qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club JAOK
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 100 / Rencontre JAOK – JSMS (U 17) du 26/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.03.2025 à TADJNANET (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de JAOK
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe JAOK, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JAOK pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSMS qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club JAOK
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 101 / Rencontre SBA – ESJE (U 15) du 26/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.03.2025 à BEINEN (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de SBA
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe SBA, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de ESJE pour en attribuer le gain du match à l'équipe du SBA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ESJE
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 102 / Rencontre SBA – ESJE (U 17) du 26/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.03.2025 à BEINEN (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de SBA
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe SBA, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de ESJE pour en attribuer le gain du match à l'équipe du SBA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ESJE
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 103 / Rencontre RAA – USBH (U 19) du 26/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.03.2025 à ANNOUCHE ALI (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'équipe RAA s'est présentée avec un effectif de moins de 11 joueurs
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement que l'équipe RAA s'est présentée avec un effectif de moins de 11 joueurs , annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de RAA pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBH qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club RAA
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 104 / Rencontre USZ – USSM (U 17) du 26/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 05.04.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'équipe USZ s'est présentée avec un effectif de moins de 11 joueurs
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement que l'équipe USZ s'est présentée avec un effectif de moins de 11 joueurs, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USSM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 105 / Rencontre DSBT - ESCT (U 15) du 29/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture du rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.03.2025 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture du rapport de l'arbitre, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence des deux équipes
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence des deux équipes, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 15» score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT et ESCT
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –

AFFAIRE N° 106 / Rencontre DSBT - ESCT (U 17) du 29/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture du rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.03.2025 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture du rapport de l'arbitre, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence des deux équipes
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence des deux équipes, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 17» score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT et ESCT

- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –

AFFAIRE N° 107 / Rencontre DSBT - ESCT (U 19) du 29/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture du rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.03.2025 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture du rapport de l'arbitre, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence des deux équipes
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence des deux équipes, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 19» score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT et ESCT

- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –

AFFAIRE N° 108 / Rencontre ABABA – DSBT (U 15) du 04/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 04.04.2025 à AIN BEIDA AHRICH (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15» de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ABABA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT

- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –

AFFAIRE N° 109 / Rencontre ABABA – DSBT (U 17) du 04/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 04.04.2025 à AIN BEIDA AHRICH (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17» de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ABABA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT

- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –

AFFAIRE N° 110 / Rencontre ABABA – DSBT (U 19) du 04/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 04.04.2025 à AIN BEIDA AHRICH (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ABABA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –**

AFFAIRE N° 111 / Rencontre USMG – ASBY (U 15) du 11/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 11.04.2025 à GRAREM (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de ASBY
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe SBA, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de ASBY pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ASBY
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 112 / Rencontre DSBT - JCL (U 15) du 12/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 12.04.2025 à ROUACHED (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JCL qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –**

AFFAIRE N° 113 / Rencontre DSBT - JCL (U 17) du 12/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 12.04.2025 à ROUACHED (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JCL qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –**

AFFAIRE N° 114 / Rencontre DSBT - JCL (U 19) du 12/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 12.04.2025 à ROUACHED (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19» de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JCL qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT

- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –

AFFAIRE N° 115 / Rencontre USSM - GMSM (U 19) du 12/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 12.04.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'inscription de quelques joueurs de catégorie U17 sur la feuille de match.
- Attendu que l'arbitre n'aurai pas du annulé la rencontre pour un tel motif

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match à jouer à une date ultérieure

AFFAIRE N° 116 / Rencontre RAA - USBR (U 19) du 19/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 19.04.2025 à ANNOUCHE ALI (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du RAA
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe du RAA , annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19» de RAA pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBR qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club RAA

- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –

AFFAIRE N° 117 / Rencontre GMSM - USZ (U 19) du 18/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 19.04.2025 à ANNOUCHE ALI (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence du service d'ordre
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence du service d'ordre , annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19» de GMSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USZ qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club GMSM

- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –

AFFAIRE N° 118 / Rencontre AFM - WAT (U 17) du 18/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 19.04.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence du médecin
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence du médecin , annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19» de WAT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AFM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club AFM

- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 –

